

21 / 175



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

MAIRIE DE MAURUPT LE MONTOIS
1 place du Général Toulorgne
51340 MAURUPT LE MONTOIS

Dossier suivi par : Arnaud DESCHAMPS

Objet : demande de permis de construire

A Reims, le 24/03/2021

numéro : pc35821o0001

adresse du projet : LA RELLE 51340 MAURUPT-LE-MONTOIS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 22/01/2021

reçu au service le : 22/02/2021

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

SAS SOLEIA 49 - M NASS XAVIER
12 RUE MARTIN LUTHER KING
14280 SAINT-CONTEST

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

L'activité ancienne de carrière d'argiles rend la nouvelle installation opportune sans consommation de terre agricole. Cependant, le site d'implantation du parc photovoltaïque s'inscrit dans un paysage particulièrement sensible, et sa visibilité depuis la nécropole nationale reste prégnante. Par ailleurs, un effet de surplomb du site rend l'installation plus visible encore.

On distingue sur le futur site d'implantation quelques épargnées d'une implantation très dense. La zone dense est particulièrement prégnante dans son environnement paysager, formant une grande nappe dense et brillante telle un lac.

Afin de limiter l'impact de la zone la plus densément équipée, il convient de l'aérer par la réalisation de merlons plantés de bosquets et haies disposés de manière éparse et aléatoire, tant en terme de volume de merlon que d'implantation ; cette disposition permettra de casser l'effet de masse de l'installation.

De plus, on veillera à opter pour des panneaux de teinte noire, plutôt que bleutée.

L'architecte des Bâtiments de France



Arnaud DESCHAMPS